

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-137	Diffusion : B	Date d'émission : 10 novembre 2004	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant		
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A319, A320 et A321		
Certificat(s) de type n° 180 Fiche(s) de données n° 180				
Chapitre ATA : 32	Objet : Train d'atterrissage - Système de freinage parc de stationnement			

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A319, A320 et A321 tous modèles certifiés, tous numéros de série, à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS 30062 en production ou du Bulletin Service AIRBUS (BS) A320-32-1201 Révision 1 en exploitation.

2. RAISONS :

Un opérateur a rapporté une sortie de piste, avant décollage, suite à une perte du frein de parc au point d'attente.

L'analyse a montré que, par conception, lorsque le mode frein de parc est sélectionné, l'action sur les pédales de freins n'a aucun effet. En cas de perte du frein de parc, la procédure FCOM recommande donc de désactiver le frein de parc pour récupérer le freinage au travers des pédales.

Cependant, si cette procédure n'est pas appliquée, cette situation peut avoir des conséquences dangereuses.

Pour cette raison, la présente consigne de navigabilité (CN) rend obligatoire l'amélioration du système de freinage parc de stationnement.

3. ACTION IMPERATIVE ET DELAI D'APPLICATION :

Au plus tard le 31 mars 2009, modifier le système de freinage parc de stationnement, conformément aux instructions du BS A320-32-1201 à la Révision 1.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A320-32-1201 Révision 1.
Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-137	Diffusion : B	Date d'émission : 10 novembre 2004	Page : 2/2
--	---	-------------------------	--	----------------------

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

20 novembre 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAS - Fax : 33 5 61 93 44 51.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-10839 du 03 novembre 2004.